

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : DELPIERRE Pascal – KESTELOOT Jean - HELOUIN Damien – MIGNIAU-BOISGALLAIS Pascale – ANDORIN Jean-Luc -- CARNELL Nathalie - DAVOUST Jacques – DUVAL Francis – FOUILLET Fabien - HERSON Christophe - LHUISSIER Bernard

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BRAULT Gwenaëlle - COSNARD Franck – RATTIER Armelle

**Gwenaëlle BRAULT a donné procuration à Jacques DAVOUST
Franck COSNARD a donné procuration à Damien HELOUIN
Armelle RATTIER a donné procuration à Bernard LHUISSIER**

Pascale MIGNIAU-BOISGALLAIS a été élue secrétaire de séance

Ajouts à l'ordre du jour :

-Délibération pour le remboursement des cadeaux de Noël à Madame Armelle RATTIER

- Considérant la dépense engagée personnellement par Madame Armelle RATTIER, Conseillère Municipale de Saint Léonard des Bois, laquelle a réglé une facture pour le compte de la commune, qui s'élève à la somme de 47,88 €.
- Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'effectuer le remboursement de la somme de 47,88€ à Madame Armelle RATTIER.

-Délibération pour le règlement du bottelage du foin au parc animalier

Le foin du parc animalier communal a été bottelé par Monsieur L., domicilié à Saint Léonard des Bois. Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce dernier soit indemnisé de son travail.

Monsieur L. a fixé le montant de la botte à 30 centimes H.T. la botte. Considérant que 346 bottes ont été réalisées, l'indemnisation est de 346 x 0,30 c soit 103,80 € H.T. (114,18 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que Monsieur L. soit indemnisé à hauteur de 114,18 € TTC,
- **CHARGE** le maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de l'ordre du jour :

1 – Délibération : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sols (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application des Droits des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

- Le conseil municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;
- Le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1^{er} janvier 2018 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures).
- Le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR :

- Emet un avis favorable pour un conventionnement de 3 ans avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays du Mans,
- Valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

2 – Délibération : Approbation rapport CLECT du 18 septembre 2017 - Evaluation charges de transfert voirie en agglomération et éclairage public

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des compétences entre les trois territoires,

Conformément à l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées évalue le coût net des charges transférées. Elle établit un rapport qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Monsieur le Maire présente le rapport du 18 septembre 2017 évaluant le coût net du transfert de la voirie en agglomération et de l'éclairage public vers les communes de l'ex CdC des Portes du Maine Normand à effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 18 septembre 2017 et ses annexes,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

3 – Délibération : Approbation rapports CLECT des 14 juin et 31 août 2017 – Evaluation charges de transfert gymnase – Salle de gymnastique et piscine de Beaumont sur Sarthe - Salle de tennis de table de Maresché

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Conformément à l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV, la Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Monsieur le Maire présente les rapports des 14 juin et 31 août 2017 évaluant le coût net du transfert du gymnase, salle de gymnastique et piscine de Beaumont sur Sarthe et de la salle de tennis de table de Maresché à effet au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve les rapports de la CLECT des 14 juin et 31 août 2017 et leurs annexes,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4 – Délibération : Changement de nom pour les lieux dits et numérotation des habitations

CHANGEMENT DE NOM DES LIEUX DITS

Dans le but d'harmoniser la numérotation des lieux dits, le conseil municipal décide les modifications suivantes :

OBJECTIF	Adresse_da	NUMERO	TYPEVOIE	VOIE
1094058	6 - LIEU DIT LA FORGE COLLET	8	Route	DU GASSEAU
1093958	4 - LIEU DIT LE BOURG	4	Impasse	DE LA VALLÉE
1094157	1 - LIEU DIT LA ROIRIE EST	2	Lieu-dit	LA ROIRIE
1094208	2 - LIEU DIT LA ROIRIE EST	3	Lieu-dit	LA ROIRIE
1094248	1 - LIEU DIT LIEU DIT LE BOURG	13- Bis	Rue	DES ALPES MAN- CELLES
1094255	1 - LIEU DIT LE BOURG	2	Rue	DE NARBONNE
1094290	8 - LIEU DIT LA FORGE COLLET	6	Route	DU GASSEAU
1093933	10 - LIEU DIT LA FORGE COLLET	4	Route	DU GASSEAU
1093959	2 - LIEU DIT LE BOURG	2	Impasse	DE LA VALLÉE
1094192	4 - LIEU DIT LE DELUGE	2	Lieu-dit	LE CLOS SEC
1094197	1 - LIEU DIT LA FORGE COLLET	2	Chemin	DE LA COUTURELLE
1094209	4 - LIEU DIT LA ROIRIE EST	5	Lieu-dit	LA ROIRIE

1094215	2 - LIEU DIT LE DELUGE	1	Lieu-dit	LE CLOS SEC
1094267	3 - LIEU DIT LE BOURG	1	Rue	DE NARBONNE
1094066	1 - LE CHAMP MARIN	1	Lieu-dit	LE GASSEAU
1094198	12 - LIEU DIT LA FORGE COLLET	2	Route	DU GASSEAU
1093962	1 - LIEU DIT LE BOURG	1	Impasse de	LA VALLÉE
1094056	1 - LIEU DIT BEL AIR	1	Route	DU GASSEAU
1094057	3 - LIEU DIT BEL AIR	2	Chemin	DU SPHINX
1094199	4 - LIEU DIT LA FORGE COLLET	10	Route	DU GASSEAU

NUMEROTATION DES HABITATIONS

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique. Il propose au Conseil Municipal de procéder, à la numérotation des maisons de SAINT LÉONARD DES BOIS se situant dans les lieux dits.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal

DÉCIDE de procéder à la numérotation des habitations se situant dans les lieux dits suivants :

NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE
2	Lieu-dit	LE DOUET MOREAU
2	Lieu-dit	LE TERRIER MONT
13	Chemin	DE COMPOSTELLE
27	Rue	DES ALPES MANCELLES
2	Lieu-dit	LES BUTTEAUX
3	Lieu-dit	LA ROUSSELIERE
6	Lieu-dit	LES GRANDS COLLINS
10	Lieu-dit	LA GOMBEAUDIERE
8	Lieu-dit	LA JARRIERE
17	Lieu-dit	LA BURETIERE
18	Lieu-dit	LE CHAMP DES PAS
16	Place	SAINT LEONARD
1	Lieu-dit	MONT NARBONNE
3	Lieu-dit	LA COUTURELLE
7	Lieu-dit	LA JARRIERE
4	Lieu-dit	LES GONTERIES
1	Lieu-dit	TROTTE

1	Lieu-dit	LE BOURSEAU
4	Lieu-dit	LA MARE
11	Rue	DE LA VALLEE
3	Lieu-dit	LA CHEVALLERIE
6	Lieu-dit	LA JARRIERE
1	Lieu-dit	LE TERRIER MONT
3	Lieu-dit	LES GRANDS COLLINS
1	Lieu-dit	LA COUTURELLE
1	Lieu-dit	LA ROIRIE
2	Lieu-dit	LES COUPARDIERES
2	Lieu-dit	LA BOMMERIE
1	Lieu-dit	LE CHAMP BLANC
2	Lieu-dit	LE GASEAU

DÉCIDE de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,

DIT que la pose de cette plaque sera faite par le destinataire ou la commune ainsi que l'entretien sera à la charge du destinataire de la dite plaque.

CHARGE Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans.

5 – Délibération autorisant le recours au service archives du Conseil Départemental de la Sarthe

Le Maire informe l'assemblée :

Le Conseil Départemental a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Conseil Départemental de la Sarthe est destiné à accompagner les collectivités territoriales dans la gestion de leurs archives en leur proposant des prestations.

Le Conseil Départemental de la Sarthe propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste intercommunale qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Conseil Départemental a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, de solliciter l'intervention de l'archiviste intercommunale du Centre de gestion de la Sarthe. Elle aura pour mission de trier, classer et rédiger l'inventaire des archives de la commune.

6 – Délibération : Indemnité de conseil et de budget, attribuée au receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat du conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil et de budget versée à compter de 2017, soit un montant de **390,50€**.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Benoît HELIAS,

7 – Décision Modificative : Budget Commune – Transfert de crédits

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de procéder à des mouvements de crédits pour le reversement de la taxe de séjour 2015 et 2016 du camping et des gîtes pour un montant de 3 000 € section fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT			
<u>Chapitre 011</u>		<u>Chapitre 014</u>	
Article 61521 « Terrains »	- 3 000,00 €	Article 739118 « Autres reversements de fiscalité »	+ 3 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le virement de crédits tels que présentés ci-dessus.

8 – Indemnités kilométriques Employée Agence Postale

La nouvelle employée de l'agence postale demande à ce que lui soient remboursés ses frais de route pour venir travailler à Saint Léonard des Bois. N'ayant aucun texte sur le remboursement des frais kilométriques, la commune ne peut lui verser d'indemnités. Monsieur le Maire propose à son assemblée de la payer 16 heures/semaine pour 12 heures de travail effectuées.

A 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, l'employée de l'agence postale sera rémunérée 16 h/semaine.

9 – Subventions Associations

Le conseil municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les diverses associations, **DÉCIDE** d'attribuer, à l'unanimité :

- Espérance des Alpes Mancelles (Fanfare) : **750 €**
- Générations Mouvement : **800 €**
- La Truite des Alpes Mancelles : **340 €**
- Association de Chasse Saint Léonard des Bois : **340 €**
- Moto Club : **340 €**
- Sarthe Gasseau VTT : **380 €**
- Les Cavaliers de St Léo : **340 €**
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Georges le Gaultier : **150 €**
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sougé le Ganelon : **150 €**
- Radio Alpes Mancelles : **50 €**
- Alice SOYER, Vice-Championne de France féminin de Trial : **120 €**
- Association Cantine scolaire de Moulins le Carbonnel : **150 €**
- Les Tréteaux d'Eté : **200 €**

Subventions pour les voyages pédagogiques des enfants de Saint Léonard des Bois

Le conseil municipal, après avoir examiné les demandes de subvention, décide **d'ATTRIBUER**, à l'unanimité :

- Aux 8 collégiens ayant participé à un séjour pédagogique, 50 € par enfant.

10 – Subvention au comice agricole cantonal

Le Maire propose au conseil municipal, d'attribuer au comice agricole cantonal des Alpes Mancelles, à compter de cette année et pour les années suivantes, une subvention à hauteur de 1,20 € par habitant, soit $500 \times 1,20 \text{ €} = 600 \text{ €}$.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité.

11 – Divers

L'assemblée délibérante décide de vendre 15 € le stère l'élagage des noisetiers.

La commune a d'autres bois à vendre. L'assemblée souhaite que ce bois soit à vendre sur le bulletin municipal afin que les Saint Léonardais soient les premiers informés de cette vente : 25 € le stère.